

DECRET N° 92-255 du 15 Septembre 1992

portant Création de la Commission  
chargée d'organiser la cérémonie  
d'installation de la Cour Constitu-  
tionnelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant Composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la Composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- VU le Décret N° 92-253 du 31 Août 1992 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République de l'intérim du Président de la République pour compter du 31 Août 1992 ;

DECRET :

Article 1er. - Il est créé une commission chargée d'organiser la cérémonie d'installation de la Cour Constitutionnelle.

Article 2. - Ladite commission est composée des représentants des Institutions, départements ministériels et structures ci-après :

PRESIDENT : Cabinet du Président de la République

MEMBRES : - Intendance de la Présidence de la République ;  
- Protocole de la Présidence de la République ;  
- Haut Conseil de la République ~~en~~ qualité de Cour Constitutionnelle ;  
- Assemblée Nationale ;  
- Ministère des Finances ;

- Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale (CONAMO) ;
- Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Protocole d'Etat) ;
- Ministère de la Défense ;
- Ministère de la Culture et des Communications.

Article 3.- Les conclusions des travaux de la Commission devront être déposées au Chef de l'Etat le 30 Septembre 1992 au plus tard.

Article 4.- Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 Septembre 1992

pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement, absent,  
Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République Chargé de l'intérim



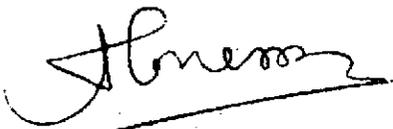
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre d'Etat Secrétaire  
Général à la Présidence de la République



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Aurélien HOUESSOU.-  
Ministre Intérimaire

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Légis-  
lation,



Yves YEHOUESSI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 HCR/CC 4 MESGPR 4 MF-MJL-MISAT-MAEC-MDN-  
MCC 24 Autres Ministères 14 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-IGE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-